



Département des ressources humaines

Décision n° 2023-548

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chef de projet ressources et territoires au département des ressources numériques

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département des ressources numériques, un emploi de chef de projet ressources et territoires va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Organiser, coordonner et animer l'ensemble du projet en étant le garant de la problématique globale périmètre, budget et calendrier.
- Assurer le suivi administratif et financier du projet
- Assurer un rôle de maîtrise d'œuvre et éventuellement d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Mettre en place la structure projet : comité de suivi et groupe projet
- Définir la conception technique et rédige les spécifications générales et détaillées
- Piloter les appels d'offres soit dans le cadre de l'acquisition d'un progiciel, soit en vue d'un développement spécifique.
- Accompagner le responsable de domaine et les responsables de portefeuilles projets dans la construction des SI métiers en participant à des schéma directeurs et en proposant des trajectoires d'évolution.
- Organiser l'intégration du logiciel dans le SI
- ~~Organiser la recette fonctionnelle et le déploiement de l'application~~
- ~~Assurer les rapports avec les éditeurs et partenaires associés aux projets~~
- ~~Mettre en place les dispositifs garantissant le respect des engagements de service~~

Décide,

Article 1 : L'emploi de chef de projet ressources et territoires au département des ressources numériques est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs, à savoir au minimum 390 et au maximum 673, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

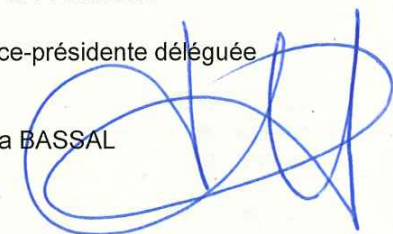
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **25 MAI 2023**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne l

26 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230525-2023_548DEC-AU
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023